



ARRÊTÉ 176 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES VIGNES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, d'Orléans (45000), pour réaliser des travaux de terrassement pour travaux électriques pour ENEDIS, au n° 15 rue des Vignes, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 29 juillet au mercredi 7 août 2024 de 8h00 à 18h00.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement devant les numéros 9, 11, 13 et 15 sauf pour les véhicules de chantier.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit au droit des numéros 9, 11, 13 et 15 de la rue des Vignes à Meung-sur-Loire du lundi 29 juillet au mercredi 7 août 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Il est demandé à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au moins 7 jours avant le début du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON